

- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 5 juin 2019 à 14h00
Pôle administratif et technique – La Vèze

Etaient présents :

Elus : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Béatrix LOIZON; MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA Claude DALAVALLE, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Administration : M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).

Absents excusés : Mmes Sylvie LE HIR, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Michel VIENET.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des statuts du syndicat
- 2- Diagnostic du plan de gestion
- 3- Acquisitions foncières
- 4- Informations diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 14h00.

Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

I – Modification des statuts du syndicat

M. FAGAUT rappelle que l'évolution des statuts du syndicat du marais de Saône découle de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 qui entraînent des modifications importantes dans les compétences intercommunales, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) relève depuis le 1er janvier 2018, des prérogatives des EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, depuis cette date, c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) qui exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) sur le territoire du syndicat du marais de Saône (SMMS). Par le principe de la représentation substitution, la CAGB remplace déjà les communes qui adhéraient historiquement au syndicat mixte du marais de Saône mais conserve les mêmes représentants

pour assurer la continuité de l'administration. Pour ce qui concerne les actions du syndicat qui relèvent de la compétence GEMAPI, mais aussi pour le reste de ces missions dont certaines sont en lien avec la qualité et la quantité de la ressource en eau, la logique de réflexion à l'échelle d'un bassin versant permet d'agir plus globalement. Ce constat a mené à envisager l'intégration au syndicat de la totalité des territoires concernés par l'aire d'alimentation de la source d'Arcier ainsi que de modifier et/ou compléter les compétences du syndicat mixte du marais de Saône. Ces modifications nécessitent une évolution de ses statuts.

M. FAGAUT rappelle que le bassin versant de la source d'Arcier s'étend sur le territoire de 3 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) pour 76,5 % du bassin versant. Soit les communes de Vaire, Chalèze, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Saône, La Chevillotte, Nancray, Mamirolle et le Gratteris ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD) pour 21,5 % du bassin versant. Soit les communes de Naisey-Les-Granges et Bouclans ;
- La communauté de Communes Loue Lison (CCLL) pour 2 % du bassin versant soit les communes de Merey-sous-Montrond et Tarcenay.

La Communauté de Communes Loue-Lison est concernée pour les communes de Tarcenay et de Mérey-sous-Montrond à hauteur respective de 11 et 5 % de leurs territoires communaux qui ne représentent que 2 % de la surface du bassin d'alimentation de la source d'Arcier.

Dans la mesure où le syndicat mixte Haut Doubs et Haute Loue (statut d'EPAGE) est créé sur le bassin versant de la Loue, la Communauté de Communes Loue Lison a fait savoir par courrier 29 octobre 2018 qu'elle ne souhaitait pas intégrer le syndicat mixte du marais de Saône.

La constitution des nouveaux statuts du SMMS s'articule donc autour des territoires de la CAGB et de la CCPHD. Elle est le fruit d'une concertation entre les services et les élus du Conseil Départemental du Doubs, de la CAGB, de la CCPHD et du SMMS.

Pour la constitution des nouveaux statuts, M. FAGAUT explique qu'ils s'appuient sur les items de la compétence concernant gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) qui recouvrent les missions suivantes (article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (item 2°),
- Défense contre les inondations et contre la mer (item 5°),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).

Le syndicat mixte du marais de Saône est concerné principalement par les items 1 (pour les cours d'eau présents sur son territoire, hors rivière Doubs), 2 et 8.

Concernant l'extension du territoire :

Le nouveau territoire à prendre en compte dans les nouveaux statuts s'appuie sur la délimitation du bassin d'alimentation de la source d'Arcier à l'échelle des périmètres de la CAGB et de la CCPHD.

Pour permettre l'exercice équitable des compétences sur une commune et pour le calcul des contributions de chaque EPCI, il a été fait le choix de calquer le contour du nouveau périmètre sur les limites communales. Néanmoins, pour les communes concernées par le linéaire du Doubs, il est rappelé que le syndicat n'exercera pas l'item 5 de la compétence GEMAPI (Défense contre les inondations et contre la mer).

Compte tenu de l'extension du nouveau territoire, il est proposé de nommer la structure : **Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier.**

Concernant les compétences :

Le syndicat interviendra sur les missions suivantes :

- La préservation, la protection, la restauration et la mise en valeur des zones humides et de leurs milieux associés ;
- La connaissance, le suivi et l'évaluation ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention ;
- Activités complémentaires en lien avec ses activités ;

M. FAGAUT rappelle que le détail des compétences figure dans le document préparatoire envoyé dans le cadre du comité syndical du jour.

Concernant la répartition des membres :

Les membres du syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier sont :

- Le Département du Doubs : 4 représentants valant 3 voix chacun, soit 12 sièges ;
- La CAGB : 5 représentants valant 2 voix chacun, soit 10 sièges ;
- La CCPHD : 2 représentants valant 1 voix chacun, soit 2 sièges.

Concernant la contribution des adhérents et clé de répartition :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres du syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles fixées ci-après :

- Participation du Département : La participation globale du Département s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du syndicat, et 40 % de ses dépenses de fonctionnement ;
- Participation des EPCI membres :
 - La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement ;
 - La répartition de la participation de chaque EPCI est déterminée en fonction de la clef de répartition suivante. Les modalités de calcul du taux de participation, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

PART EPCI		Fonctionnement	Investissement
	CAGB	87 %	87 %
CCPHD	13 %	13 %	

Modalités d'appel de la contribution des membres : les montants des contributions appelées pour chaque membre sont soumis, chaque année, à délibération du Comité syndical.

Mrs. MENETRIER et PRAON s'interrogent sur le nombre de représentants de la CAGB et craignent que leur commune n'ait pas d' élu du secteur concerné par le nouveau périmètre.

M. FAGAUT rappelle que la réduction du nombre de représentants était une volonté de chacun des membres pour faciliter la tenue des réunions de comité syndical et les atteintes de quorum. Il rappelle que les membres représentants seront choisis par les EPCI et qu'ils devront être conseillers communautaires au sein de leur municipalité.

M. CARTERON estime que la CCPHD est sur-représentée avec 2 voix sur 24.

M. FAGAUT indique que le nombre de voix de la CCPHD représente 8% du total alors que la participation au financement s'élève à 13 %.

M. CARTERON suggère que les EPCI change régulièrement de représentants afin que toutes les communes concernées puissent être impliquées dans le syndicat.

M. FAGAUT explique que cela poserait sans doute un problème de continuité et de suivi des dossiers.

Il propose que la diffusion des comptes-rendus de comités syndicaux soit élargie aux communes membres de chaque EPCI afin que celles-ci soient informées des actions du syndicat.

L'exposé de M. FAGAUT étant entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical vote à 10 voix pour et 4 abstentions la validation des statuts du syndicat mixte du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

II – Diagnostic du plan de gestion du marais

M. FAGAUT rappelle que conformément aux orientations budgétaires votées le 11 février 2019 et au vote du budget le 20 mars 2019, il est proposé d'établir le bilan du plan de plan gestion 2015 – 2019 pour envisager la rédaction en 2020 d'un prochain plan de gestion intégrant les nouveaux territoires et les extensions de compétences du syndicat.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté qui était à l'origine du premier plan de gestion dispose d'une parfaite connaissance du territoire du marais de Saône ainsi que des nouveaux territoires à intégrer.

Compte tenu des spécificités liées à ce type de mission, en termes de connaissances naturalistes ainsi qu'en expertise en gestion de milieux naturel, et en considérant les faibles coûts journaliers du personnel de ce type de structure associative à but non lucratif (340 €/j), il est proposé de retenir la proposition du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté pour la réalisation du diagnostic pour un montant de 7312,55 €.

L'exposé de M. FAGAUT étant entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité la proposition du Conservatoire d'Espace Naturel de Franche-Comté pour la réalisation du diagnostic du plan de gestion pour un montant de 7312,55 €.

III – Acquisition foncières

M. FAGAUT explique que dans le cadre du 11e programme de l'agence de l'eau RMC pour la période 2019-2024, les aides pour les acquisitions foncières seront allouées au syndicat dans le cadre d'un document de stratégie foncière qui est en cours de rédaction.

Néanmoins, l'année 2019 étant transitoire, l'agence de l'eau continue de participer au financement de ces opérations dans l'attente du document cadre.

Par le biais de la SAFER, le syndicat s'est porté candidat pour l'acquisition de deux parcelles (A630 et A631) situées sur la commune de La Vèze dans la continuité de la piste de l'aérodrome.

La candidature du syndicat a été retenue compte tenu des missions qu'il exerce en rapport avec la nature de ces parcelles.

Leur surface totale de 35,45 ares dont un étang de 18,30 ares.

Les techniciens du syndicat envisageraient un reprofilage de cet étang pour offrir une diversité d'habitats propices aux espèces aquatiques et notamment aux amphibiens (tritons palmés et ponctués) qui ont déjà été observés à proximité.

Le montant de cette acquisition pour les deux parcelles s'élève à 15365,56 € auquel il convient d'ajouter les frais de notaires estimés à 2600 €.

Par ailleurs, il a été proposé au syndicat, l'acquisition de 5 parcelles dont trois constituent des pâtures potentielles (ou fauche) et 2 se situent derrière l'aérodrome en limite de parcelles déjà acquises par le syndicat.

Seules ces deux parcelles seraient intéressantes pour l'acquisition afin de former un îlot. Il s'agit des parcelles ZB 72 (surface de 58 ares pour un montant de 1450 €) et ZB 74 (surface de 2,59 hectares pour un montant de 6303 €) sur la commune de Morre. Néanmoins, les plans semblent indiquer que du bâti ait été construit sur la parcelle ZB 72, le long de sa limite. Un bornage pour retirer la partie bâtie de la surface à acquérir serait nécessaire pour régularisation. Dans ce contexte, la SAFER est également concernée et mènera les démarches.

M. FAGAUT demande au comité syndical de se prononcer sur l'acquisition des parcelles A630 et A631 sur la commune de La Vèze.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote l'acquisition des parcelles A630 et A631 sur la commune de La Vèze et valide la poursuite des démarches avec la SAFER pour les parcelles ZB72 et ZB74 sur la commune de Morre.

III – Informations diverses

M. FAGAUT explique au comité syndical que les opérations de valorisation lancées en 2018 étaient sur le point d'aboutir.

Il s'agit de la création d'un chalet d'accueil à proximité du parking utilisé pour la visite de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du marais de Saône et de la réalisation d'un outil de valorisation numérique de cet ENS.

Cet outil a été développé par la société LIVDEO et constitue un moyen innovant de découverte du site et d'accompagnement pour la visite.

Il explique qu'une inauguration aura lieu en début d'été.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 15h30.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

DOCUMENTS JOINTS : / . PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.

DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT. DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des communes membres.